



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ASSURANCE VOITURELIB

Contrat N°: 125401436

Annexe aux Conditions Générales 276 b

Ces Conditions Particulières ont pour but de définir les modalités d'application du Contrat d'Assurance Multirisque Automobile.

Les garanties sont régies :
par les présentes Conditions Particulières,
par les [Conditions Générales](#), dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes Conditions Particulières.

1 Usage des véhicules

Les véhicules assurés sont destinés à la location sans chauffeur de très courte durée (durée de location inférieure ou égale à 1 mois).

Les véhicules mis en location par " Voiturelib " sont propriétés de particuliers , étant précisé que les conducteurs novices et les moins de 21 ans n'ont pas accès à Voiturelib.

L'usage uniquement privé.

La zone de circulation est limitée à la France métropolitaine et aux pays limitrophes de la France, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Au titre du présent contrat, sont exclus les véhicules utilitaire et les véhicules destinés au transport public de marchandises ou de voyageurs. Par ailleurs, ne sont jamais garantis les véhicules de plus de 9 places destinés au transport de personnes à titre gratuit ou non.

2 Définition de l'assuré

Toute personne dont la responsabilité est engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule assuré avec l'autorisation du Souscripteur, du propriétaire du véhicule assuré ou du locataire.

3 Absence de permis de conduire

1 - La garantie Responsabilité Civile Automobile des Conditions Générales restent acquises :

a) au Souscripteur ou au propriétaire du véhicule assuré lorsque celui-ci est conduit par le locataire non titulaire du permis de conduire régulier et ayant surpris la bonne foi du Souscripteur ou du propriétaire du véhicule assuré à ce sujet, par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable ;

b) au Souscripteur, au propriétaire ou au locataire du véhicule assuré, lorsqu'il est conduit par une personne autre que le locataire, non titulaire du permis de conduire régulier et ayant surpris la bonne foi du Souscripteur, du propriétaire du véhicule ou du locataire assuré à ce sujet, par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable.

2 - Le garantie de Dommages tous accidents des Conditions Générales restent acquises au Souscripteur ou au propriétaire du véhicule assuré lorsque celui-ci est conduit par une personne non-titulaire du permis de conduire régulier si cette personne a surpris la bonne foi du Souscripteur ou du propriétaire du véhicule assuré par une fausse déclaration ou la production d'un permis de conduire non valable.

Les dispositions spécifiques et extensions automatiques de garanties :

1 Extension de la garantie Responsabilité Civile Automobile en cas de défaut d'entretien et vice caché du véhicule loué :

Les garanties dommages causés à autrui hors du véhicule et des dommages causés aux personnes transportées sont étendues aux dommages causés par un défaut d'entretien ou par un vice caché du véhicule loué.

2 Limites contractuelles d'indemnité :

Outre les limites fixées par le tableau des garanties joint : une limitation contractuelle d'indemnité est fixée à 40.000 euros hors taxes pour les garanties de dommages tous accidents, vol et incendie souscrites.

Ces limites contractuelles d'indemnité s'appliquent en cas de perte totale ou partielle. Par ailleurs, les dégâts occasionnés aux parties hautes du véhicule loué résultant du non-respect de la limite de gabarit et/ou d'une mauvaise appréciation d'un passage ne sont pas garantis. Ces dommages sont garantis s'ils sont concomitants à une détérioration du véhicule lors d'un sinistre.

Les extensions optionnelles de garanties :

1 Les garanties Assistance aux véhicules

- pour les véhicules de 1ère catégorie (PTAC de -3T5) de moins de 10 ans : formule 2 (assistance panne 0 km).

TABLEAU DE GARANTIES ET FRANCHISES

| DESIGNATION DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|--|---|---------------------------------------|
| A. Responsabilité Civile Automobile | | |
| 1. Dommages corporels | illimité | 500 EUR |
| 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs | 100 Millions d' EUR par sinistre | 500 EUR |
| 3. Dommages matériels et immatériels consécutifs pollution environnement | 1,6 Millions d' EUR par sinistre et par évènement | 500 EUR |
| 4. Dommages immatériels non consécutifs | 150 000 EUR par sinistre | 500 EUR |
| 5. Dommages matériels causés aux appareils de navigation aérienne et autres aéronefs | 1 million d' EUR par sinistre | 500 EUR |
| 6. Dommages aux véhicules des préposés (RC en qualité de commettant) | 31 000 EUR par sinistre | 150 EUR par sinistre |
| B. Défense Pénale et recours suite à accident | Voir Conditions Générales | |
| C. Dommages corporels du Conducteur | | |
| 1. Avance | 3 050 EUR | Néant |
| 2. Dommages corporels | 1 Million d' EUR | 10% d'invalidité permanente partielle |
| 3. Frais médicaux | 3 050 EUR | Néant |
| D. Vol et Tentative de Vol (2)(3) | Valeur à dire d'expert | 800 EUR |
| E. Incendie (1) | Valeur à dire d'expert | 800 EUR |
| F. Dommages Tous Accidents (3) | Valeur à dire d'expert | 800 EUR |
| G. Aide au constat amiable | Voir Conditions Générales | Voir Conditions Générales |

| | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| H. Assistance Personnes avec véhicule | Voir Conditions Générales | Voir Conditions Générales |
| I. Assistance panne 50Km | Voir Conditions Générales | Voir Conditions Générales |
| J. Assistance Personnes sans le véhicule | Voir Conditions Générales | Voir Conditions Générales |
| K. Extension assistance panne 0km | Voir Conditions Générales | Voir Conditions Générales |

(1) Y compris catastrophes naturelles

(2) Le détournement du véhicule par le locataire est également couvert, mais avec une franchise majorée à 3000 Euros

(3) Pour les véhicules de plus de 12 cv fiscaux, la franchise Dommages Tous Accidents et Vol est majorée à 2000€